



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	27

SEANCE DU  
04 DECEMBRE 2024

Le quatre décembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-huit novembre deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER (Présent jusqu'à la délibération n°2024-134 incluse), Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

**REPRESENTES** : Karen LECLUSE à Dominique PELLEGRIN, Guy GARCIN à Claire BLANC, Bernard MAYER à Sylvie PORRY, François BERGA à Dominique MEYER, Valérie FARGIER à Jean-Michel CARRETERO

**ABSENTS** : Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-130	<b>Technique</b>  Délibération modificative – Convention cadre avec le Département des Bouches-du-Rhône pour le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels pour la réalisation d'aménagements mineurs sur la commune de Lambesc
-----------------------------	---

VU la délibération n°2024-113 du 18 septembre 2024 portant Convention de partenariat de Département des Bouches-du-Rhône pour le transfert temporaire de d'exploitation partiels pour la réalisation de travaux légers sur la commune de Lambesc ;

VU la délibération n° CP-2024-09-27-89 du 27 septembre 2024 de la Commission permanente du Département des Bouches-du-Rhône ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite d'une erreur matérielle, il convient de reprendre la délibération afin d'y annexer la bonne version approuvée par le Département des Bouches-du-Rhône ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune exerce des compétences sur son territoire, parmi lesquelles la compétence voirie qui impacte le domaine public routier départemental.

Dans le cadre de l'exercice de ces compétences, la commune de Lambesc doit obtenir, par convention, l'accord du Département des Bouches-du Rhône avant tout début de réalisation de travaux modifiant la consistance du domaine public routier départemental.

Pour certains de ces travaux, de faible ampleur, et/ou répétitifs, de réparations ou d'aménagements mineurs relevant de la mise en œuvre des compétences de la Commune ou, de la mise en application par la Commune, le gestionnaire du domaine public départemental doit l'autoriser à intervenir en mettant son domaine public à sa disposition.

La présente convention cadre et les accords techniques qui en découleront permettront au Département des Bouches-du-Rhône de mettre son domaine public routier à la disposition de la commune de Lambesc pour la réalisation d'aménagements mineurs, et de définir les modalités d'entretien et d'exploitation des ouvrages réalisés.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

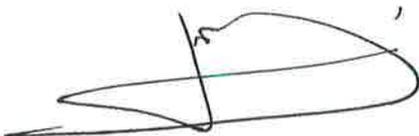
- **APPROUVE** la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels pour les travaux légers sur la commune de Lambesc, telle qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à ce projet
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « l'élerecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**

